



## PROGRÈS RÉALISÉS EN 10 ANS ET DÉFIS DE DEMAIN

### Fiche d'information détaillée

Le 10 octobre prochain, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les partisans de l'abolition du monde entier célébreront la 10<sup>e</sup> Journée contre la peine de mort. Cette année l'accent est mis sur les progrès réalisés ces 10 dernières années et sur les défis de demain. Partout dans le monde, des pays ont mis fin ou ont limité le recours à la peine capitale. Ils ont aussi manifesté leur volonté d'éliminer cette pratique en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) visant à abolir la peine de mort, et en votant en faveur des résolutions des Nations Unies pour un moratoire de la peine de mort. La Coalition mondiale salue ces avancées mais demeure mobilisée pour relever les défis à venir.

### [1] La tendance mondiale en faveur de l'abolition : les progrès accomplis au cours des dix dernières années

Au cours des dix dernières années, des progrès importants ont été accomplis sur la voie de l'abolition. Depuis 2002, **21 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes** (Chypre, Serbie, Monténégro, Arménie, Bhoutan, Grèce, Samoa, Sénégal, Turquie, Mexique, Philippines, Albanie, Îles Cook, Kirghizistan, Rwanda, Ouzbékistan, Argentine, Burundi, Togo, Gabon et Lettonie).<sup>1</sup>

#### Une dynamique mondiale se dessine en faveur de l'abolition totale

Au cours de la dernière décennie, le nombre de pays ayant officiellement aboli la peine de mort, ayant cessé d'y recourir dans les faits, ou ayant restreint son application, s'est nettement accru<sup>2</sup> :

**141 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique<sup>3</sup> ;**

**97 pays ont aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes<sup>4</sup> ;**

**8 pays ont aboli la peine de mort en droit pour les crimes de droit commun<sup>5</sup> ; et**

**36 pays sont abolitionnistes en pratique<sup>6</sup>.**

<sup>1</sup> Voir <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty/countries-abolitionist-for-all-crimes>, dernière consultation le 12 juillet 2012.

<sup>2</sup> Ces chiffres sont ceux d'Amnesty International pour 198 pays et territoires avec Taïwan, l'Autorité palestinienne, le Sud Soudan, les Îles Cook et l'Île de Niue.

<sup>3</sup> Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2011, 27 mars 2012 (ci-après Condamnations à mort et exécutions), Annexe II. Depuis la publication du rapport d'Amnesty International « Condamnations à mort et exécutions », la Mongolie a été requalifiée, de rétentionniste à abolitionniste en pratique. La définition de « abolitionniste en pratique » aux fins de cette fiche d'information repose sur celle d'Amnesty International : « Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis dix ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution judiciaire, ou parce qu'ils se sont engagés au niveau international à ne procéder à aucune exécution. » Voir Condamnations à mort et exécutions, Amnesty International, <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty/abolitionist-and-retentionist-countries>, dernière consultation le 12 juillet 2012.

<sup>4</sup> Albanie, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap Vert, Colombie, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Saint-Siège, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kiribati, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Niue, Norvège, Palau, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Timor oriental, Togo, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela.

<sup>5</sup> Bolivie, Brésil, Chili, El Salvador, Fidji, Israël, Kazakhstan, Pérou

<sup>6</sup> Algérie, Bénin, Brunei, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (République), Érythrée, Gambie, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie Nouvelle-Guinée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Corée du Sud, Sri Lanka, Surinam, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie

## • Aperçu des tendances et de la législation nationale dans le monde

### Diminution du nombre de condamnations à mort et des exécutions

Par rapport à la décennie précédente, le nombre de pays qui procèdent à des exécutions a diminué de plus d'un tiers : en 2011, 21 pays ont procédé à des exécutions<sup>7</sup> contre 31 il y a dix ans<sup>8</sup>. De même, le nombre de condamnations à mort a diminué pendant cette période.<sup>9</sup> Le nombre de personnes dans les couloirs de la mort a aussi considérablement diminué dans certains pays, notamment grâce à la commutation de leur peine.

#### CUBA

La plupart des condamnations à mort ont été commuées en 2008 ; les 4 condamnés à mort restants ont vu leurs peines commuées fin 2010. Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>10</sup> en février 2009, les délégués cubains ont déclaré que la décision de commuer les peines « a été adoptée comme un acte souverain, en accord avec la conduite humanitaire et éthique qui a caractérisé la Révolution cubaine depuis sa création » et que « philosophiquement parlant, Cuba est contre l'application de la peine de mort ... Même si la peine de mort reste prescrite dans la législation nationale, Cuba comprend et respecte les arguments du mouvement international qui propose son élimination ou un moratoire. Pour cette raison, notre pays n'a pas rejeté les initiatives des Nations Unies en ce sens »<sup>11</sup>.

#### MYANMAR

Le 16 mai 2011, en vertu du Décret du Bureau du Président n ° 28/2011, 657 personnes, dont 16 femmes, ont vu leurs peines de mort commuées en réclusion à perpétuité. De nouvelles peines ont été commuées en janvier 2012.

Même dans les pays qui exécutent le plus, des progrès ont été accomplis pour diminuer le recours à la peine de mort<sup>12</sup>.

#### ÉTATS-UNIS

Les États-Unis, qui sont parmi les plus virulents dans ce domaine, ont également progressé vers l'abolition avec 17 des 50 États ayant aboli en droit. 5 l'ont fait au cours des dix dernières années : New York (en 2007), New Jersey (en 2007), le Nouveau Mexique (en 2009), l'Illinois (en 2011), et le Connecticut (en 2012)<sup>13</sup>. La Californie, l'État qui compte le plus de condamnés dans les couloirs de la mort aux États-Unis, sera peut-être le prochain sur la liste. En novembre 2012, les citoyens californiens sont en effet invités à voter par référendum sur l'élimination du châtement capital de l'arsenal des peines dans la législation de leur État.

<sup>7</sup> Afghanistan, Bangladesh, Belarus, Chine, Égypte, Iran, Irak, Malaisie, Corée du Nord, Autorité palestinienne, Arabie saoudite, Singapour, Somalie, Sud Soudan, Soudan, Syrie, Taïwan, Émirats arabes unis, USA, Vietnam, Yémen.

<sup>8</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 4. Il est possible que ces chiffres ne reflètent pas l'ensemble des exécutions et des condamnations à mort car certains pays pratiquent des exécutions secrètes et ne divulguent pas les informations aux institutions internationales et aux ONG.

<sup>9</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 7. Les taux d'exécutions et de condamnations d'Amnesty International ne prennent pas en compte les chiffres de la Chine depuis 2009. Amnesty International refuse de publier des statistiques sur l'application de la peine de mort en Chine car le pays refuse toujours de communiquer les chiffres relatifs à la peine de mort et les considère comme un secret d'état.

<sup>10</sup> L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui permet d'examiner la situation des droits de l'homme dans chacun des 192 États membres de l'ONU tous les quatre ans.

<sup>11</sup> AG de l'ONU. Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Cuba, Doc. ONU A/HRC/11/22, Add. 1, para. 13.

<sup>12</sup> Les pays dans lesquels ont lieu le plus grand nombre d'exécutions sont la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak, le Yémen et les États-Unis. Condamnations à mort et exécutions, p. 5.

<sup>13</sup> Connecticut, Illinois, New Jersey, et Nouveau Mexique ont aboli la peine de mort en droit. La Cour suprême de New York a décrété anticonstitutionnelle la peine de mort.

## CHINE

En Chine, même si les chiffres officiels ne sont pas communiqués, des réformes récentes ont limité le recours à la peine de mort, et certains rapports indiquent que le nombre d'exécutions a diminué, passant de 10 000 au début des années 2000 à 5 000 en 2010<sup>14</sup>. Depuis 2007, une réforme prévoit que toute condamnation à mort soit examinée par la Cour populaire suprême. Pour la seule année 2010, la Cour a examiné 12 086 affaires de différentes natures. De plus, en 2011, la Chine a abandonné la peine de mort pour 13 crimes non violents, et a aboli la peine capitale pour les criminels de plus de 75 ans.

## Augmentation des moratoires

Un moratoire est une suspension temporaire des exécutions et, plus rarement, des condamnations à mort. Il s'agit d'une mesure provisoire qui dépend souvent de la volonté d'une personnalité de premier plan telle que le Président ou le premier Ministre. A l'inverse, l'abolition est définitive et inscrite dans la loi. Plusieurs pays, qui n'ont pas aboli la peine de mort en droit, l'ont au moins supprimée dans les faits, soit en déclarant un moratoire officiel, soit en ne procédant à aucune exécution depuis plusieurs années. L'émergence de nouveaux moratoires sur le recours à la peine de mort s'est également accentuée au cours de la décennie passée. Par exemple, la Sierra Leone et le Nigeria ont déclaré un moratoire sur les exécutions<sup>15</sup> et le Tadjikistan a instauré un moratoire à la fois sur les condamnations à mort et sur les exécutions, depuis 2004<sup>16</sup>. En avril 2007, le roi de Jordanie a publié un décret suspendant les exécutions jusqu'à nouvel ordre<sup>17</sup>. En 2012, le gouverneur de l'Oregon (États-Unis d'Amérique), M. Kitzhaber, a décrété un moratoire et annoncé qu'il ne permettrait pas de nouvelles exécutions pendant son mandat<sup>18</sup>.

D'autres pays n'ont exécuté aucune personne. Par exemple, des pays tels qu'Antigua-et-Barbuda, Trinité-et-Tobago, le Maroc et l'Algérie, n'ont procédé à aucune exécution au cours des dernières années, ce qui laisse espérer un mouvement en faveur de l'abolition totale<sup>19</sup>. Un autre exemple est celui du Swaziland, qui a affirmé devant le Conseil des droits de l'homme être « rétentionniste en droit, abolitionniste en pratique ».

## Restrictions croissantes du champ d'application de la peine de mort : suppression de la condamnation à mort obligatoire

Un système de condamnation à mort obligatoire est un système dans lequel une condamnation à mort est automatiquement prononcée lorsqu'une personne est reconnue coupable d'un crime donné. Le tribunal (ou toute autre autorité judiciaire) n'a pas la possibilité de prendre en considération les faits ou la personnalité des personnes jugées, lesquelles sont alors condamnées à mort en dépit d'éventuelles circonstances atténuantes. Ainsi, dans un pays qui applique la peine de mort obligatoire pour les faits de trafic de stupéfiants, le tribunal n'a pas la possibilité de tenir compte de l'absence de casier judiciaire de l'accusé ou de la situation extrême qui a pu le pousser à décider de vendre de la drogue, avant de rendre son verdict<sup>20</sup>. Les pays suivants ont récemment aboli l'imposition obligatoire de la peine de mort pour tous les crimes : Bahamas (2006), Belize (2002), Dominique (2005), Kenya (2010), Malawi (2007), Saint Kitts-et-Nevis (2002), Sainte-Lucie (2002), Saint-Vincent et les Grenadines (2002), Swaziland (2005), Taïwan (2006), Ouganda (2005)<sup>21</sup>. En 2006, le Pakistan a supprimé la peine de mort obligatoire pour le viol collectif afin d'encourager les procédures judiciaires contre les violeurs présumés<sup>22</sup>. En 2010, le Kenya a aboli la peine de mort obligatoire pour meurtre<sup>23</sup>. La Haute Cour de Bombay a aboli la peine de mort obligatoire pour possession ou trafic de drogue en juillet 2011<sup>24</sup>.

<sup>14</sup> Hands Off Cain, Faits marquants en 2010 (et premier semestre 2011), consulté le 27 juin 2012.

<http://www.handsoffcain.info/bancadati/index.php?tipotema=arg&idtema=15309657>

<sup>15</sup> Condamnations à mort et exécutions, pp. 5, 23, 30.

<sup>16</sup> « Tadjikistan », Death Penalty Worldwide, site internet consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

<sup>17</sup> « Jordanie », Death Penalty Worldwide, site internet consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

<sup>18</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 10.

<sup>19</sup> Condamnations à mort et exécutions, pp. 10, 15, 33.

<sup>20</sup> Traduction de « Mandatory Sentencing », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012.

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/mandatory-death-penalty.cfm>

<sup>21</sup> Death Penalty Worldwide, site internet consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

<sup>22</sup> « Pakistan », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin, 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

<sup>23</sup> Affaire Godfrey Ngotho Mutiso c/. Republic, eKLR (2010).

<sup>24</sup> Harm Reduction International, Death Penalty for Drug Offences, p. 14.

## Restrictions croissantes sur le champ d'application de la peine de mort : les crimes

Parmi les pays qui ont refusé d'abolir complètement la peine de mort ou d'instaurer un moratoire, certains ont renforcé les mesures visant à en restreindre l'usage, en limitant le nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Ces pays réservent désormais la peine capitale aux infractions les plus graves ou ont réduit le nombre de ceux qui sont punis par la peine de mort :

- Suite à une décision de la Cour suprême des Caraïbes de l'Est rendue en 2001, **Grenade** a limité le recours à la peine de mort au seul meurtre avec circonstances aggravantes<sup>25</sup>.
- En 2003, le **Tadjikistan** a modifié son Code pénal pour abolir la peine de mort pour le trafic de stupéfiants, la possession de drogue en vue de sa revente, la prise de pouvoir par la force et les atteintes à la vie d'hommes d'État et de personnalités publiques, certaines formes de vol, de banditisme et de terrorisme, et certaines violations du droit humanitaire international<sup>26</sup>.
- En 2006, la **République démocratique du Congo** a aboli la peine de mort pour les faits de viol conduisant au décès<sup>27</sup>.
- La **Jordanie** a modifié son Code pénal une première fois en 2006, pour abolir la peine de mort pour certaines infractions liées à la drogue<sup>28</sup>, et à nouveau en 2010, pour supprimer la peine de mort pour les faits d'incendie volontaire criminel et rébellion armée contre les autorités constitutionnelles<sup>29</sup>.
- Le **Kazakhstan** a supprimé la peine de mort pour les infractions de droit commun en 2007.
- En 2009, le **Belarus** a restreint le recours à la peine de mort au meurtre avec circonstances aggravantes<sup>30</sup>.
- En 2009, le **Vietnam** a aboli la peine de mort pour les faits de viol, contrebande, contrefaçon, trafic illégal de narcotiques, détournement, corruption, destruction d'équipements militaires et appropriation de biens privés par escroquerie<sup>31</sup>.
- A partir de 2009, **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a limité le recours à la peine de mort au meurtre avec circonstances aggravantes et à la trahison<sup>32</sup>.
- En 2010, la **République centrafricaine** a aboli la peine de mort pour les faits de sorcellerie et les infractions relatives à la propriété de l'État<sup>33</sup>.
- En 2010, le **Koweït** a signalé que ses tribunaux avaient restreint le recours à la peine de mort aux infractions les plus graves<sup>34</sup>.

### Noor Atiqah M. Lasim, MALAISIE

Arrêtée dans un aéroport en 2009, Noor Atiqah M Lasim avait été accusée de trafic de drogue, une infraction sanctionnée par la peine de mort obligatoire en Malaisie<sup>35</sup>. Lasim, qui élève seule ses enfants, a été condamnée à mort par pendaison en 2011<sup>36</sup>. Le 20 janvier 2012, une commission de trois juges a réduit sa peine à 12 ans de prison, pour possession de drogue. Si le verdict est sévère, Lasim a néanmoins échappé au couloir de la mort et pourra demander une mesure de mise en liberté conditionnelle dans cinq ans<sup>37</sup>.

<sup>25</sup> « Grenade », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>26</sup> « Tadjikistan », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>27</sup> « RDC », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>28</sup> Harm Reduction International, Death Penalty for Drug Offences, p. 13.

<sup>29</sup> « Jordanie », Hands Off Cain, consulté le 26 juin 2012. <http://www.handsoffcain.info/bancadati/schedastato.php?idstato=16000105>.

<sup>30</sup> « Belarus », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>31</sup> « Vietnam », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>32</sup> « Saint-Vincent et les Grenadines », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>33</sup> « République centrafricaine », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>34</sup> « Koweït », Death Penalty Worldwide, consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>35</sup> « Malaisie », Death Penalty Worldwide, consulté le 19 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>.

<sup>36</sup> Lynn Lee, « Hanging Mules in Singapore », Asia Sentinel, 25 avril 2011, [http://www.asiasentinel.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=3148&Itemid=396](http://www.asiasentinel.com/index.php?option=com_content&task=view&id=3148&Itemid=396).

<sup>37</sup> Teo Cheng Wee, « Singapore Woman Escapes Gallows in Malaysia », The Jakarta Globe, 20 janvier 2012. <http://www.thejakartaglobe.com/international/singapore-woman-escapes-gallows-in-malaysia/492583>

## Restrictions croissantes du champ d'application de la peine de mort : certaines catégories de personnes

De nombreux pays ont exclu de l'application de la peine de mort certaines catégories de personnes dont les délinquants mineurs, les femmes enceintes, les personnes souffrant d'une maladie mentale et les personnes présentant un retard intellectuel. Cette limitation est conforme aux règles établies par les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort<sup>38</sup>. Ce texte recommande d'interdire la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles commettent un crime, les femmes enceintes, ou les personnes frappées d'aliénation mentale. Ces restrictions reflètent les normes établies par d'autres textes et décisions de jurisprudence internationaux et régionaux, et ont été mises en œuvre par de nombreux pays rétentionnistes au cours de la dernière décennie.

**Personnes souffrant d'une maladie mentale<sup>39</sup>** : Dans une série de résolutions annuelles appelant à respecter entièrement les Garanties du Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a demandé aux pays rétentionnistes de ne pas appliquer la peine de mort aux personnes présentant des troubles mentaux et de ne pas exécuter ce type de personne<sup>40</sup>. L'Union européenne a, elle aussi, déclaré que l'exécution de personnes souffrant d'une quelconque forme de troubles mentaux est contraire aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et à la dignité et à la valeur de l'être humain<sup>41</sup>. Dans l'affaire *Sahadath c/. Trinité-et-Tobago*, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a clairement indiqué que la délivrance d'un mandat d'exécution à l'encontre d'un détenu souffrant d'une maladie mentale constituait une violation de l'article 7 du PIDCP<sup>42</sup>. Une décision importante de la Cour suprême des États-Unis a interdit l'exécution d'une personne déclarée incompétente au moment de son exécution<sup>43</sup>.

**Les personnes handicapées mentales<sup>44</sup>** : La Convention relative aux droits des personnes handicapées interdit toute torture ou peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant et les « États Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher, sur la base de l'égalité avec les autres, que des personnes handicapées ne soient soumises à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »<sup>45</sup>. La Cour suprême des États-Unis a déclaré que la peine de mort ne peut être imposée aux personnes handicapées sur le plan intellectuel<sup>46</sup>.

---

<sup>38</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, résolution 1984/50, annexe, 1984 U.N. ESCOR Supp. (No. 1) p. 33, Document ONU E/1984/84 (1984).

<sup>39</sup> La maladie mentale diffère du retard mental. Le retard mental implique des déficiences intellectuelles inhérentes au fonctionnement cérébral depuis la naissance et l'incapacité de s'adapter aux exigences de la vie quotidienne ordinaire. Human Rights Watch, *Beyond Reason : The Death Penalty and Offenders with Mental Retardation*, <http://www.hrw.org/reports/2001/03/05/beyond-reason-0>, Mar. 5, 2011. Par opposition, la maladie mentale est définie par la *National Alliance on Mental Illness* comme une pathologie qui perturbe le système de pensée, les émotions, l'humeur, et la capacité de la personne à entrer en contact avec autrui et à fonctionner de manière normale au quotidien. Les maladies mentales graves comprennent la dépression grave, la schizophrénie, les troubles bipolaires, les troubles obsessionnels compulsifs (TOC), les troubles paniques, les troubles post-traumatiques (PTSD) et les personnes en situation "limite". Traduction de "Mental Illness", *Death Penalty Worldwide*, site internet consulté le 28 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/mental-illness.cfm>.

<sup>40</sup> Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, Résolution 2004/67, Question of the Death Penalty, Document ONU E/CN.4/RES/2004/67 (2004).

<sup>41</sup> Union européenne, Délégation de la Commission européenne aux États-Unis, Mémoire de l'Union européenne sur la peine de mort, présenté au vice-secrétaire d'État aux droits de l'Homme, <http://www.eurunion.org/eu/EU-Memorandum-on-the-Death-Penalty-February-25-2000.html>, 25 février 2000.

<sup>42</sup> Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, affaire *Sahadath c/. Trinité-et-Tobago*, Communication n° 684/1996, CCPR/C/74/D/684/1996, 15 avril 2002.

<sup>43</sup> Affaire *Panetti c/. Quarterman*, 551 U.S. 930, Court Suprême des États-Unis (2007).

<sup>44</sup> La Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés définit le handicap ainsi : « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » Article premier.

<sup>45</sup> Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés, A.G. Résolution 61/106, Annexe I, ONU GAOR, 61<sup>e</sup> Session, Supp. n° 49, p. 65, Doc. ONU A/61/49 (2006), entrée en vigueur le 3 mai 2008, Article 15.

<sup>46</sup> Affaire *Atkins c/. Virginie*, 536 U.S. 304, Court Suprême des États-Unis (2002).

### Joseph Murphy, ÉTATS-UNIS

Le 26 septembre 2011, le gouverneur de l'Ohio, John Kasich, a commué la peine du condamné à mort Joseph Murphy, déclarant que la peine capitale n'était « pas appropriée dans ce cas »<sup>47</sup>. Murphy a été diagnostiqué comme étant à la limite de la déficience intellectuelle et ayant souffert de violences physiques et sexuelles graves dans son enfance. Le Président de la Cour suprême de l'Ohio, M. Moyer, a décrit Murphy comme une personne « vouée à la catastrophe ». La Commission d'examen des mesures de libération conditionnelle de l'Ohio a recommandé la clémence à l'unanimité dans cette affaire, indiquant qu'« aucun élément ne permettait de conclure que Murphy ait jamais reçu un soutien cohérent et sérieux dans toute son existence ». Cette décision a reçu le soutien de la nièce de la victime, de l'ancien Président de la Cour suprême de l'Ohio, Herbert Brown, et de la National Association of Mental Illness<sup>48</sup>.

**Délinquants juvéniles** : Tant le PIDCP que la Convention relative aux droits de l'enfant interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants<sup>49</sup>.

Si quelques pays tels que l'Iran, l'Arabie saoudite et le Soudan, ont exécuté des personnes depuis le début de l'année 2009 pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans, l'Iran est le seul pays à avoir continué d'exécuter en 2010 et 2011 des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits. En 2009, un mois après la décapitation de deux hommes qui avaient commis une infraction alors qu'ils étaient mineurs<sup>23</sup>, l'Arabie saoudite a accepté la recommandation du Conseil des droits de l'homme de ne pas appliquer la peine de mort pour les infractions commises par des mineurs<sup>22</sup> ; elle n'a cependant pas commué la condamnation à mort d'une jeune fille accusée d'un meurtre commis avant l'âge de 18 ans. En Chine, compte tenu du secret qui entoure les exécutions, et des règles imprécises utilisées pour déterminer l'âge des délinquants, il est difficile de savoir si l'exécution de mineurs continue<sup>50</sup>. Récemment, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a conclu que l'interdiction d'exécuter des mineurs, définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits, est maintenant une règle suffisamment bien établie pour être considérée comme une règle de *jus cogens*<sup>51</sup>. Ainsi, en mars 2005, la Cour suprême des États-Unis a déclaré que la peine de mort constituait une peine cruelle et inhabituelle pour les personnes ayant commis une infraction avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans<sup>52</sup>.

### Hafez Ibrahim, YEMEN

En 2005, un juge yéménite a condamné Hafez Ibrahim à la peine capitale pour un meurtre perpétré alors qu'il était âgé de 16 ans. Le juge aurait non seulement refusé d'entendre les témoins et la défense, mais également refusé à Ibrahim le droit de faire appel. Deux ans plus tard, Ibrahim a pu se procurer un téléphone portable et avertir Amnesty International, membre de la Coalition mondiale, de son exécution imminente. Après une longue campagne, Ibrahim a fini par être libéré en 2007. Il s'est depuis lancé dans des études de droit et a décidé de consacrer sa vie à « militer contre la peine de mort et sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme »<sup>53</sup>. L'exécution de délinquants mineurs est interdite à la foi par le Code pénal yéménite, la Convention relative aux droits de l'enfant et le PIDCP<sup>54</sup>.

<sup>47</sup> « CLEMENCY: Ohio Death Row Inmate Granted Clemency, Citing 'Brutally Abusive Upbringing,' Death Penalty Information Center, accessed June 19, 2012. <http://www.deathpenaltyinfo.org/clemency-ohio-death-row-inmate-granted-clemency-citing-brutally-abusive-upbringing>

<sup>48</sup> Alan Johnson, "Governor spares life of condemned killer," The Columbus Dispatch, September 26, 2011. <http://www.dispatch.com/content/stories/local/2011/09/26/kasich-approves-clemency-for-joseph-murphy.html>

<sup>49</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques res. AG ONU 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) p. 52, Doc. ONU A/6316 (1966), Recueil des Traités, vol. 999, p. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976, art. 6; Convention relative aux droits de l'enfant, résolution Assemblée générale 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, Doc. ONU A/44/49, art. 37(a).

<sup>50</sup> Human Rights Watch, Iran, Saudi Arabia, Sudan: End Juvenile Death Penalty, 9 octobre 2010, <http://www.hrw.org/news/2010/10/09/iran-saudi-arabia-sudan-end-juvenile-death-penalty>.

<sup>51</sup> Affaire Domingues c/. États-Unis, Rapport n° 62/02, 22 octobre 2002.

<sup>52</sup> Affaire Roper c/. Simmons, 543 U.S. 551, Cour Suprême des États-Unis (2005).

<sup>53</sup> « Hafez Ibrahim, Yémen », Amnesty International, dernière modification le 13 mars 2010. <http://www.amnesty.org/en/50/inspirational-stories/hafez-ibrahim-yemen>.

<sup>54</sup> « Urgent Call to End Hafez Ibrahim's Execution », FIDH, dernière modification le 20 août 2007. <http://www.fidh.org/Urgent-call-to-annul-Hafez-Ibrahim?envoiamis=1>; "International Instruments," The International Justice Project, consulté le 18 juin 2012. <http://www.internationaljusticeproject.org/juvInstruments.cfm#iccpr>.

### Ramdeo Chauhan, INDE

La Cour suprême de l'Inde a confirmé la commutation de la peine de Ramdeo Chauhan en novembre 2010<sup>55</sup>. Il avait été condamné à mort en 1998 pour un crime commis vers l'âge de 15 ans malgré l'interdiction en droit international d'exécuter des délinquants mineurs<sup>56</sup>. Le procès a duré six ans, pendant lesquels Chauhan était détenu dans un quartier d'adultes, en violation de la loi indienne. Après avoir vécu près de 20 ans sans contact avec l'extérieur, il a finalement été libéré à l'âge de 34 ans<sup>57</sup>.

**Les femmes enceintes :** Un grand nombre des traités internationaux précités, qui interdisent le recours à la peine de mort pour les mineurs et les personnes souffrant d'une maladie mentale, reconnaissent également l'absence d'humanité à appliquer une telle peine à une femme enceinte<sup>58</sup>. Des protocoles additionnels aux Conventions de Genève et des résolutions de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme de 2003 et 2005 vont plus loin et appellent à interdire la peine de mort pour les femmes enceintes ou les mères de jeunes enfants<sup>59</sup>.

- Certains pays tels que la Thaïlande ont récemment aboli le recours à la peine de mort pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants<sup>60</sup>.
- Dans son rapport au Comité des droits de l'homme de 2003, l'Ouganda déclarait que la loi du pays interdit l'imposition d'une telle peine pour les femmes enceintes. Elles sont condamnées à la prison à vie<sup>61</sup>.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant interdit aussi qu'une sentence de mort soit rendue contre les mères de nourrissons et de jeunes enfants<sup>62</sup>.

## • Évolution récente du droit international

### Soutien croissant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire

Les Nations Unies ont également poursuivi leurs efforts pour encourager les pays rétentionnistes à abolir la peine de mort, à en limiter l'usage, ou à instituer un moratoire sur l'application de la peine de mort. En 2007, 2008<sup>63</sup>, et 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté trois résolutions appelant les nations à :

- instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort ;
- limiter progressivement l'application de la peine de mort et réduire le nombre d'infractions qui emportent cette peine ;
- fournir au Secrétaire général des renseignements concernant l'application de la peine capitale et le respect des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ;
- respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ;
- ne pas introduire de nouveau la peine de mort pour les États qui l'ont abolie<sup>64</sup>.

<sup>55</sup> Inde : « Amnesty International salue la commutation d'une condamnation à mort d'un enfant », Amnesty International, dernière modification le 25 novembre 2010. <http://www.amnestyusa.org/news/press-releases/india-amnesty-international-welcomes-commutation-of-death-sentence-of-a-child>.

<sup>56</sup> « International Instruments », The International Justice Project, consulté le 19 juin 2012. <http://www.internationaljusticeproject.org/juvInstruments.cfm#iccpr>.

<sup>57</sup> Vishwajoy Mukherjee, « A Long Wait for Freedom », Tehelka, 12 septembre 2011. [http://www.tehelka.com/story\\_main50.asp?filename=Ws120911LAW.asp](http://www.tehelka.com/story_main50.asp?filename=Ws120911LAW.asp).

<sup>58</sup> Comité international de la croix rouge, Customary International Humanitarian Law, [http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2\\_cha\\_chapter39\\_rule134\\_sectionc](http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2_cha_chapter39_rule134_sectionc).

<sup>59</sup> Comité international de la croix rouge, Customary International Humanitarian Law, [http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2\\_cha\\_chapter39\\_rule134\\_sectionc](http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2_cha_chapter39_rule134_sectionc).

<sup>60</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 24. « Thaïlande », Death Penalty Worldwide, site internet consulté le 26 juin 2012. <http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

<sup>61</sup> Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 40 du Pacte, rapport initial à la Commission des droits de l'Homme : Ouganda, 25 février 2003, Document ONU CCPR/C/UGA/2003/1, para. 141.

<sup>62</sup> Union Africaine, Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant, art. 30, k, U.A. Doc. CAB/LEG/24.9/49, 11 Juillet 1990.

<sup>63</sup> Le vote de 2008 portait sur une résolution de procédure réaffirmant la résolution de 2007.

<sup>64</sup> Résolution des Nations Unies 62/149, Moratoire sur l'application de la peine de mort (2007), Document ONU A/RES/62/149 ; Résolution des Nations Unies 63/168, Moratoire sur l'application de la peine de mort (2008), Document ONU A/RES/63/168 ; Résolution des Nations Unies 65/206, Moratoire sur l'application de la peine de mort (2010), Document ONU A/RES/65/206.

Depuis 2007, le soutien à cette résolution s'accroît, ce qui met en évidence la tendance internationale en faveur de l'abolition de la peine de mort<sup>65</sup>, et les votes en faveur de cette résolution ont augmenté chaque année (104, 106 puis 109) tandis que les votes défavorables ont diminué de 54 à 46, puis à 41. En 2008, un léger changement a été observé dans le monde arabe. Si l'Algérie a voté en faveur de la résolution pour la deuxième fois (et l'a co-sponsorisée), onze se sont abstenus ou étaient absents et seuls neuf ont voté contre. Ce résultat était nettement meilleur que celui de 2007 quand un seul pays de la Ligue Arabe avait voté pour, que 6 s'étaient abstenus ou étaient absents et que 14 avaient voté contre. En tout, cinq pays de la Ligue Arabe sont passés du « non » à l'abstention en 2010 (le Bahreïn, les Iles des Comores, la Jordanie, la Mauritanie et Oman). En 2010, une avancée importante s'est aussi produite en Asie, le continent le plus réticent au monde, la Mongolie ayant pour la première fois voté pour la résolution et la Thaïlande s'étant abstenue, alors qu'auparavant la première avait voté contre la résolution, et la seconde avait signé une déclaration de dissociation. Le Bhoutan et les Maldives, auparavant abstentionnistes, ont également soutenu cette troisième résolution.

De fait, la résolution 2010 est celle qui a reçu le plus grand soutien, dont celui de nouveaux États tels que la Mongolie et le Togo. Notons également que l'Afghanistan et le Nigéria ont modifié leur vote en passant de l'opposition à l'abstention.

### Nombre croissant de ratifications concernant les protocoles visant l'abolition de la peine de mort

De plus en plus de pays manifestent leur soutien à l'abolition en ratifiant des traités de premier plan. Le deuxième Protocole facultatif au PIDCP, qui a pour objectif l'abolition de la peine de mort, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Il s'agit d'un traité international de premier ordre qui bénéficie d'un soutien croissant. Au 10 juillet 2012, 75 pays sont parties au protocole, et 29 y ont adhéré au cours des 10 dernières années seulement, dont le Bénin, la Mongolie, le Brésil, l'Argentine, les Philippines, Saint-Marin et la Turquie<sup>66</sup>. Les États-Unis, une grande partie de l'Afrique et de l'Asie ne l'ont cependant toujours pas ratifié.

La Coalition mondiale contre la peine de mort fait donc campagne pour encourager la ratification de cet important traité. Les pays ciblés pour le reste de l'année 2012 sont : l'Angola et l'Arménie (septembre-octobre 2012), le Burundi et El Salvador (novembre-décembre 2012). Sur notre site : <http://www.worldcoalition.org/protocol.html>, un kit de ratification peut être téléchargé pour chaque pays.

De plus, certains pays soutiennent d'autres traités régionaux en Europe et aux Amériques. Ainsi, le Honduras a ratifié le protocole à la Convention américaine sur les droits de l'homme pour l'abolition de la peine de mort, le 11 octobre 2011, et la République dominicaine a fait de même le 27 janvier 2012. En Europe, la Lettonie a ratifié le 5 janvier 2012 le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, visant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

### De nouvelles déclarations internationales

Face à cette tendance continue en faveur d'une abolition totale et de la diminution du recours à la peine de mort, des fonctionnaires de haut niveau continuent d'exprimer leur soutien au moratoire et à l'abolition de la peine de mort. Le 22 septembre 2011, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a appelé à un moratoire immédiat sur la peine de mort, en premier lieu concernant les affaires liées à la drogue, et celles impliquant des mineurs<sup>67</sup>. Le 18 octobre 2011, il a également appelé à interdire le confinement, isolé et prolongé, souvent imposé aux détenus des couloirs de la mort. Même le plus haut représentant des Nations Unies, le Secrétaire général Ban Ki-Moon, a, en juillet 2012, appelé les États Membres qui continuent à utiliser la peine de mort à abolir cette pratique, en insistant sur le fait que le droit à la vie était un élément central du droit international des droits de l'homme.<sup>68</sup> Cette position est d'ailleurs conforme à sa précédente déclaration reconnaissant et encourageant la tendance croissante dans la communauté internationale, le droit international et les pratiques et politiques nationales pour éliminer la peine de mort.<sup>69</sup>

<sup>65</sup> Assemblée générale des Nations Unies, « L'Assemblée générale adopte un texte historique appelant à un moratoire sur la peine de mort », 62<sup>e</sup> Assemblée générale plénière, 18 décembre 2007, <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/ga10678.doc.htm>.

<sup>66</sup> Nations Unies, Collection des Traités, « Chapitre IV : Droits de l'homme », consulté le 10 juillet 2012. [http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-12&chapter=4&lang=fr&clang=\\_fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&lang=fr&clang=_fr).

<sup>67</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant, Juan E. Méndez, Document ONU A/HRC/19/61, Jan. 18, 2012.

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/SRTorture/A-HRC-19-61.pdf>

<sup>68</sup> «Remarks at High-Level Event on the Death Penalty», UN News center, 3 juillet 2012,

[http://www.un.org/apps/news/infocus/speeches/search\\_full.asp?statID=1591](http://www.un.org/apps/news/infocus/speeches/search_full.asp?statID=1591)

<sup>69</sup> Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, « Address at the Center for Strategic and International Studies and Q&A », Latest Statements, 16 janvier 2007, <http://www.un.org/sg/statements/?nid=2410>.



Certains aspects de la peine de mort ont également été reconnus comme cruels et inhabituels. La pendaison et la lapidation ont été jugées par des organes internationaux et régionaux comme constituant une peine cruelle et inhabituelle<sup>70</sup>. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a estimé que certaines conditions de détention dans les couloirs de la mort (isolement total, port de menottes en permanence, et entrave aux mouvements) peuvent être qualifiées de torture<sup>71</sup>. Enfin, au cours des vingt dernières années, un ensemble jurisprudentiel étoffé s'est développé, soutenant la thèse selon laquelle une incarcération prolongée dans les couloirs de la mort, que l'on appelle parfois « le phénomène du couloir de la mort », peut constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant<sup>72</sup>.

#### **Gilan Mohammadi, Gholamali Eskandari, IRAN**

Gilan Mohammadi et Gholamali Eskandari ont été libérés d'une prison iranienne en 2009 après que leur condamnation à mort eut été annulée lors d'un deuxième procès<sup>73</sup>. Accusés d'adultère, ils étaient détenus depuis 2003 et attendaient une exécution brutale par lapidation. Tous deux se sont vu refuser la possibilité de se faire défendre lors du premier procès. Le chef des instances judiciaires iraniennes a déclaré en 2002 un moratoire sur le recours à la lapidation, mais cette pratique s'est néanmoins poursuivie depuis<sup>74</sup>.

### **Un mouvement abolitionniste croissant**

Le 22 juin 2001, les signataires de la Déclaration de Strasbourg envisageaient « la création d'une coordination mondiale des associations et des militants abolitionnistes, dont le principal objectif serait de lancer une Journée mondiale pour l'abolition de la peine de mort ». La Déclaration a été adoptée dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe par les participants au premier Congrès mondial contre la peine de mort, initié et organisé par l'ONG française Ensemble contre la peine de mort. Après plusieurs réunions préparatoires, la majorité des protagonistes se sont rassemblés à Rome (Italie) le 13 mai 2002 pour donner naissance à la Coalition mondiale contre la peine de mort. Dix ans plus tard, la Coalition s'est développée et est devenue une ONG indépendante comptant plus de 130 organisations membres dans le monde entier, et elle est devenue un acteur majeur de la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort.

De 19 membres fondateurs, la Coalition est passée à 132 membres représentant 45 pays et des acteurs différents : militants locaux, juristes, familles de victimes, juges, anciens condamnés disculpés, médecins, organismes internationaux, universitaires, gouvernements locaux et syndicats. La Journée mondiale contre la peine de mort, lancée en 2003, a été complétée par deux autres campagnes internationales : la campagne pour un moratoire universel sur le recours à la peine de mort (lancée en 2007) et la campagne pour la ratification du Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort (lancée en 2009). Dans les régions rétionnistes, des réseaux régionaux ont été créés tels que Anti Death Penalty Asia Network, la Coalition arabe contre la peine de mort, la Coalition d'Afrique centrale contre la peine de mort et, plus récemment, Greater Caribbean for Life. Des coalitions nationales se sont également développées dans des zones où les abolitionnistes étaient isolés, telles que l'Irak, le Niger, Singapour ou Taïwan.

<sup>70</sup> Résolution de la Commission des droits de l'Homme 2003/67, para. 4(i) ; Résolution 2004/67, para. 4(i) ; Résolution 2005/59, para. 7(i) (qualifiant la lapidation de « mode d'exécution particulièrement cruel et inhumain ») ; Eur. Ct. H.R., App. n° 61498/08 (2010) (déclarant que la pendaison est « un mode d'exécution inefficace et extrêmement douloureux, constituant un traitement inhumain et dégradant »).

<sup>71</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, Document ONU A/HRC/2006/6, Janvier 2005, para. 53.

<sup>72</sup> Coalition mondiale contre la peine de mort, Jurisprudence internationale : La peine de mort et l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2011), p. 5.

<sup>73</sup> « Iran : Gilan Mohammadi et Gholamali Eskandari acquittés et libérés », Death Penalty News, dernière modification le 15 novembre 2009. <http://deathpenaltynews.blogspot.com/2009/11/iran-gilan-mohammadi-and-gholamali.html>

<sup>74</sup> « Document – Iran : Death Penalty/Stoning », Amnesty International, dernière modification le 16 janvier 2009.

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/005/2009/en/cb0d3add-e6d4-11dd-a371-adcd1d2c1b57/mde130052009en.html>

## [2] Perspectives à venir : les défis des dix prochaines années

Malgré la baisse progressive du recours à la peine de mort dans ces régions, il est inquiétant de constater que son application a été élargie dans certains domaines :

**Les stupéfiants** : 32 pays ont encore des lois qui sanctionnent la possession ou le trafic de drogue par la peine de mort<sup>75</sup>. Même si les statistiques montrent que les personnes exécutées pour trafic de drogue se comptent en centaines, il se pourrait que ces chiffres soient proches d'un millier si l'on y ajoute les pays où les exécutions se font dans le plus grand secret<sup>76</sup>. Les trafiquants de drogue constituent la majorité des condamnés à mort dans certains pays rétentionnistes et la majorité des exécutions pour trafic de drogue sont pratiquées dans 12 à 14 pays<sup>77</sup>. Par exemple :

- **Indonésie** : des rapports indiquent que près de la moitié des 100 condamnés à mort dans les couloirs de la mort en Indonésie sont des trafiquants de drogue, et que 80 % sont des étrangers. En 2008, deux Nigériens incarcérés pour trafic de drogue dans une super-prison financée par l'UE et les États-Unis, ont été exécutés par peloton d'exécution, un jour après la notification de leur exécution.
- **Arabie saoudite** : près de 53 des 62 exécutions pratiquées pour des faits liés à la drogue en 2007 et 2008 concernaient des ressortissants étrangers.
- **Singapour** : le gouvernement a exécuté au moins cinq personnes sur onze pour des infractions liées à la drogue, en 2008.
- **Koweït** : au moins 14 exécutions pour des infractions liées à la drogue depuis 1998.
- **Iran** : sur les 650 (peut-être plus) personnes tuées en Iran en 2010, 590 étaient des délinquants de la drogue.
- **Chine** : des rapports crédibles indiquent que dans la semaine précédant le 26 juin 2010, date de la Journée internationale des Nations Unies contre la consommation et le trafic illicite de drogue, la Chine aurait exécuté au moins 59 personnes, dont 20 en une seule journée<sup>78</sup>.

**Terrorisme** : certains pays adoptent ou amendent des lois contre les actes de terrorisme ou les personnes qui soutiennent ces actes. Ainsi par exemple, en décembre 2011, la Syrie a instauré la peine de mort pour ceux qui ont fourni des armes aux terroristes<sup>79</sup>. Le Bangladesh, l'Inde et le Nigeria ont également adopté des lois qui élargissent le champ d'application de la peine de mort, en ajoutant certains actes terroristes à la liste des infractions passibles de la peine de mort<sup>80</sup>. Cinq détenus de Guantanamo soupçonnés d'avoir participé aux attentats du 11 septembre 2011 pourraient être condamnés à mort aux États-Unis<sup>81</sup>. Souvent, ces types d'infractions sont rédigés dans un langage très flou, ce qui signifie qu'ils pourraient être appliqués à un très large éventail d'actes.

**Homosexualité** : certains pays, dont le Liberia et l'Ouganda, souhaitent sanctionner par la peine de mort les comportements homosexuels<sup>82</sup>. Les gouvernements de ces deux pays indiquent cependant avoir renoncé à la peine de mort pour homosexualité dans les projets de loi en cours, en réponse aux critiques internationales.

**Réapparition des exécutions et élargissement du champ d'application de la peine de mort** : Récemment, certains pays ont défié les règles et les déclarations internationales en rétablissant la peine de mort. L'Afghanistan, les Émirats arabes unis et le Japon ont repris les exécutions, s'éloignant ainsi de la tendance mondiale en faveur de l'abolition<sup>83</sup>. Un élargissement de la peine de mort serait également en cours au Bangladesh, en Chine, en Égypte et en Inde, notamment, en violation des règles internationales relatives aux droits de l'homme<sup>84</sup>.

<sup>75</sup> Harm Reduction International, Death Penalty for Drug Offences , p. 5

<sup>76</sup> Harm Reduction International, New Report: Foreign Drug Offenders Facing Death in China, Saudi Arabia, Iran, Malaysia, Singapore, Indonesia, and Kuwait, Media Release, Sept. 14, 2011.

<sup>77</sup> Harm Reduction International, Death Penalty for Drug Offences, p. 5

<sup>78</sup> Harm Reduction International, New Report: Foreign Drug Offenders Facing Death in China, Saudi Arabia, Iran, Malaysia, Singapore, Indonesia, and Kuwait, Media Release, 14 septembre 2011.

<sup>79</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 43.

<sup>80</sup> Condamnations à mort et exécutions, pp. 19, 21, 50.

<sup>81</sup> Brian Bennett, « Accused September 11 Plotters to Face Death Penalty Trial at Guantanamo », Los Angeles Times, 4 avril 2012.

<sup>82</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 53; Zoom Dosso, « Liberia Ex-First Lady Proposes Tough Anti-Gay Bill », American Free Press, 15 février 2012.

<sup>83</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 9; Anti-Death Penalty Asia Network, Japan-Executions Resume, 29 mars 2012,

<http://adpan.net/2012/03/31/japan-executions-resume-adpan-appeals-for-an-end-to-the-death-penalty-and-fears-further-executions>.

<sup>84</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 9.

**Transparence :** Enfin, certains pays, comme le Belarus, la Chine et le Viet Nam, refusent de communiquer des statistiques officielles et des informations sur la peine de mort qui continue à être considérée comme un secret d'État en violation des normes internationales. Au Belarus, au Japon et au Viet Nam, les prisonniers ainsi que leurs familles et leurs avocats ne sont pas informés de leur date d'exécution, et dans des pays comme l'Iran, des exécutions secrètes ont encore lieu.<sup>85</sup> La transparence des procédures et des exécutions est essentielle pour éviter que des erreurs ou des abus ne soient commis, et pour garantir que les procès soient équitables.

- **Ce qu'il reste à faire pour éliminer la peine de mort**

Malgré les progrès accomplis sur la voie de l'abolition totale de la peine de mort, des travaux importants restent à faire pour atteindre ce but. Outre la sensibilisation du public et la promotion des traités internationaux et régionaux, les efforts pour l'abolition universelle doivent se poursuivre. L'une des possibilités pour entériner l'abolition totale de la peine de mort est de l'inscrire dans la Constitution du pays.

**TUNISIE:**

Aucune condamnation à mort n'a été imposée en 2011, mais des rapports indiquent que deux hommes ont été condamnés à mort en 2012. Le président sortant Zine al-Abidine Ben Ali a été condamné à une peine de perpétuité par contumace par un tribunal militaire pour la mort de manifestants l'an dernier. Les membres de l'Assemblée nationale constituante nouvellement élus doivent rédiger une nouvelle Constitution, ouvrant une opportunité pour l'abolition de la peine de mort.

**GHANA:**

Le 11 janvier 2010, John Evans Atta Mills, Président de la République du Ghana, a inauguré une Commission chargée de réviser la Constitution de 1992. Le rapport de la Commission de révision de la Constitution a été rendu public le 15 juin 2012 et le gouvernement du Ghana a accepté la recommandation visant à ce que la peine de mort soit complètement abolie dans l'article 13 de la Constitution. Toutefois, le processus conduisant à l'adoption de ces modifications risque d'être ralenti par les élections présidentielles de décembre 2012.

**57 pays appliquent encore la peine de mort**<sup>86</sup>. Huit pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun, mais maintiennent toujours la peine de mort pour les crimes commis en temps de guerre<sup>87</sup>. Nous devons donc encourager la ratification des traités internationaux et l'adoption de lois supprimant la peine de mort pour toutes les infractions. Parallèlement, nous devons poursuivre les efforts entrepris pour exclure encore plus de catégories de personnes du champ d'application de la peine de mort et pour veiller à ce que les règles de procédure soient respectées dans toutes les affaires impliquant la peine de mort. Enfin, les opposants à la peine de mort doivent veiller à faire échouer les propositions de loi visant le rétablissement ou l'élargissement de la peine capitale.

**Coalition mondiale contre la peine de mort**

Depuis 2003, la Coalition a instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. Cet événement est célébré partout dans le monde et tout particulièrement dans les pays qui continuent à appliquer la peine de mort. Composée de plus de 130 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.



<sup>85</sup> Condamnations à mort et exécutions, p. 7.

<sup>86</sup> Condamnations à mort et exécutions, Annexe II. La Mongolie a été requalifiée, abolitionniste en pratique, après la publication du rapport d'Amnesty International.

<sup>87</sup> Condamnations à mort et exécutions, Annexe II.